l'entreprise, c'est la vie

LES POSITIONS
DE L'UPE 13

Janvier 2012

www.upe13.com

BILAN DE L'ACTION LEGISLATIVE – Année 2011

Ce que l'UPE 13 & le MEDEF ont obtenu pour l'Entreprise en matière de …

Par un engagement quotidien et une action ciblée et efficace auprès des pouvoirs publics, l'UPE 13 et le MEDEF ont obtenu en 2011 des améliorations en matière de législation. Mais surtout, grâce à notre mobilisation commune (pétitions, motions…), de nombreuses mesures pénalisantes pour les entreprises ont pu être évitées.
Notre ambition permanente est de créer l'environnement le plus favorable au développement de nos entreprises et nous resterons vigilants, en ce sens, tout au long de l'année 2012.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- **Accord historique sur l'ouverture dominicale en zone touristique sur la ville de Marseille**

Pour la première fois, l'UPE 13 a signé, le 2 novembre 2011, un accord interprofessionnel avec la CGPME13, et les délégations départementales de FO, CFTC, CFE- CGC et CFDT.
Cet accord historique permet l'ouverture des commerces le dimanche sur la zone touristique de Marseille dès janvier 2012. Cette ouverture vise à contribuer à la réussite de Marseille Provence 2013 et les événements programmés au delà de cette date. Elle accompagnera également le développement économique du centre ville de Marseille et la croissance de l'emploi.
Sa conclusion s'est accompagnée d'un engagement signé par la ville de Marseille, la communauté urbaine MPM, la CCIMP et Terre de Commerces pour organiser, sur la zone touristique de Marseille, un environnement favorable à cette ouverture notamment en matière de propreté, sécurité, transports en commun et animation.

- **Mise en œuvre effective de la réforme portuaire : vers une plus grande fiabilité et attractivité du GPMM**

En 2011, l'UPE 13 et le Collectif « Touche pas à mon Port » ont continué à se mobiliser face aux mouvements de grèves des personnels du port, comportements qui tuaient lentement le port de Marseille. Le 1er semestre 2011 a vu la fin du conflit et la mise en œuvre de la réforme portuaire a été appliquée au port de Marseille.
Cette issue positive permet d'entrevoir l'avenir de façon plus optimiste. L'ensemble du monde économique travaille activement pour une nouvelle dynamique du GPMM. Aussi, l'UPE 13 a créé un Club des Chargeurs afin de permettre la reconquête de marchés pour le GPMM.

- **Avancées sur la politique de petite enfance : ouverture d'une crèche d'entreprises à Plan de Campagne**

L'UPE 13 et les partenaires sociaux ont mis en place une commission Petite Enfance dont l'un des objectifs est, notamment, d'apporter des solutions satisfaisant les attentes des entreprises et de leurs salariés, dans le domaine de la Petite Enfance et de concilier vie professionnelle et vie familiale
Dans cette optique, la commission a accompagné et soutenu le projet d'une crèche sur la zone de Plan de Campagne. C'est une étape importante tant pour les entreprises et leurs salariés que pour le développement et la modernisation de la zone.
La crèche des Griottes a été inaugurée le mardi 29 mars 2011, et peut accueillir trente jeunes enfants.

LEGISLATION SOCIALE

- **Médecine du travail : une présidence patronale sauvegardée**

Grâce à la mobilisation de l'UPE 13 et de ses entreprises adhérentes auprès de nos parlementaires, la proposition d'une alternance des fonctions de président et de trésorier par un représentant employeur et un représentant des salariés a été définitivement écartée par la loi du 20 juillet 2011.
Cette loi portant réforme des services de santé au travail a, en effet, retenu le principe d'un conseil d'administration paritaire avec une présidence patronale systématique, la voix du président étant prépondérante.

- **Prud'hommes de Marseille : ou comment la CGT s'en prend aux audiences de référé**

La CGT ayant fait annuler l'élection des conseillers prud'homaux de la formation de référé du Conseil de Prud'hommes de Marseille, pour une question de forme, la présidente Salariée et le vice-président Employeur ont immédiatement réagi puisque les audiences de référé ne pouvaient plus se tenir, à cause de l'action irresponsable de la CGT. Une nouvelle assemblée générale a été fixée pour procéder à une nouvelle élection, et ce dans un souci de bon fonctionnement dudit conseil. Ils ont procédé également à une réforme du règlement intérieur du Conseil de prud'hommes pour éviter tout risque d'annulation de ces élections à l'avenir.

- **Indemnités journalières : qui va payer ?**

Dans le cadre du plan de redressement des finances publiques et du PLFSS 2012, le gouvernement a modifié le mode de calcul des indemnités journalières, maternité et accidents du travail. Lors des débats parlementaires, l'UPE 13 a très vivement critiquée cette décision qui finalement a été amendée : abaissement du plafond pris en compte dans le calcul des indemnités

journalières (à l'exception des IJ maternité et accidents du travail) qui passera d'un plafond mensuel de la sécurité sociale à 1,8 SMIC, soit 2 457 euros brut par mois,
Toutefois pour l'UPE 13, ce sont les entreprises, petites, moyennes et grandes, qui vont payer en grande partie le désengagement de la Sécurité sociale par le biais de contrats de travail, des conventions collectives ou des accords de prévoyance instituant le maintien du salaire en cas d'arrêt maladie.

FISCALITE DES ENTREPRISES

- **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : vers une sécurisation juridique du dispositif**

Dès 2009, l'UPE 13 s'est fortement mobilisé pour la TLPE soit modifiée et que ses règles d'application soient clarifiées en concertation avec les acteurs économiques. Nos actions ont porté leurs fruits.
En effet, sur proposition du gouvernement, un amendement issu de travaux menés par le MEDEF, le CDCF et l'AFCI en liaison avec l'AMF, a été adopté. Les modifications ont pour objectif principal de sécuriser juridiquement le dispositif pour les entreprises en précisant le champ d'application, les modalités de déclarations et en encadrant juridiquement la procédure de taxation d'office. Ces évolutions devraient permettre de mettre fin aux dérives et interprétations abusives pénalisant les entreprises, constatées dans nombre de communes.

- **Prime contre dividendes : une erreur de raisonnement économique !**

L'UPE13 s'est élevé contre la prime de partage des profits qui repose non seulement sur une erreur de raisonnement économique mais aussi sur une erreur sociale, en tant que source de conflit dans les entreprises. Il aurait été plus opportun de renforcer et d'encourager des dispositifs existants ayant fait leurs preuves comme l'intéressement**.**

Notre action auprès des parlementaires a permis un allègement du dispositif. Il n'est applicable que jusqu'à l'intervention d'une loi proposant des adaptations législatives dans le champ de l'intéressement et de la participation.

- **ISF PME : un maintien du dispositif**

Lors de la réforme de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, le dispositif ISF PME était très fortement remis en question. Or ce dispositif répond aux besoins des PME, et représente un canal de financement significatif pour ces entreprises qu'il contribue à pérenniser. En effet, c'est près d'un milliard d'euros par an qui viennent renforcer les fonds propres des PME grâce à l'ISF PME.
La mobilisation des parlementaires par l'UPE 13 a contribué au maintient du dispositif ISF PME en l'état.

- **ZFU : un système pérennisé**

Depuis 2008, l'UPE 13 se mobilise pour la prorogation du dispositif des ZFU. En 2011, l'UPE 13 s'est associé à l'action du Collectif National pour la défense des droits ZFU en relayant une pétition à l'ensemble de ses adhérents. Notre action a porté ses fruits puisque le principe de prorogation a été étendu jusqu'au 31 décembre 2016 et que le déplafonnement des charges sociales patronales a été confirmé.

- **Services à la personne : l'amendement Brunel retiré**

La FESP Provence et l'UPE 13 se sont mobilisées contre l'amendement Brunel, qui proposait d'exclure 14 des 21 services dits Services à la personne. Les services dits "de confort" continueront donc d'être considérés comme des Services à la personne, donnant droit à 50% de réduction d'impôt, et bénéficiant d'une TVA à taux réduit. La FESP Provence et l'UPE 13 se félicitent du rejet de cet amendement, qui aurait très fortement fragilisé les entreprises du secteur , et aurait largement développé le travail au noir.

EN COURS POUR 2012 :

- **Révision des valeurs foncières locatives** :

Après une expérimentation sur quelques départements en 2011, cette révision devait être mise en place sur l'ensemble du territoire en 2012. Une telle révision entraine nécessairement une forte hausse des impôts dans certains secteurs. Faute de publication du rapport sur l'expérimentation et eu égard à la situation économique actuelle, le MEDEF a demandé un report de la mise en œuvre de cette mesure. Il devrait être entendu, mais nous restons mobilisés.

Pour des informations complémentaires, consultez l'assistance téléphonique de l'UPE 13 :
Une question ? Besoin d'un conseil ?
Juridique, Social, Economique, Formation
Appelez le 04 88 66 88 66

Contact UPE 13 **Aurore CASSAGNE**
04 91 57 71 52 – cassagne@upe13.com